

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 -**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Alexandra MONTAGNE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Virginie MENARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir M. Frédéric SORET

MM. Erwan PICCONE, Xavier DOUAUD, absents

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Exposé :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent également produire des informations relatives :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel
- A la durée du travail
- A l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Aussi, les membres du Conseil communautaire ont débattu des orientations générales du budget principal et des budgets annexes « déchets ménagers et assimilés », « SPANC », « assainissement collectif », « Office de Tourisme Communautaire », « parcs d'activités » et « Equipements aquatiques » de Grand Lieu Communauté. Ce débat s'est tenu à partir du rapport ci-annexé.

Décision :

VU les articles L 2312-1, D 2312-3 et D 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport ci-joint, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte n° : DE005-C270126

Publié sur le site internet le : -03/03/2026

Fait à La Chevrolière, le 28 janvier 2026
Le Président,

Johann BOBLIN

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
29 janv. 2026



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 -**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Alexandra MONTAGNE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 35
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Mme Virginie MENARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir M. Frédéric SORET

MM. Stephan BEAUGÉ, Erwan PICCONE, Xavier DOUAUD, absents

FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2026

Exposé :

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Aux termes de cet article, le conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est rappelé les critères de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : **39,5%**
- Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : **0,5%**
- Population DGF : **12,5%**
- Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : **12,5%**
- Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : **15%**
- Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : **10%**
- Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : **10%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans l'état DGF 2025 des communes.

L'enveloppe de DSC 2026 à répartir est de 2 651 008 €, avec un plafonnement à 75 € par habitant.

Décision :**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2026 à répartir à **2 651 008 €** avant lissage et plafonnement,
- **REPARTIT** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2026 ainsi :

	DSC 2026
BIGNON	272 679 €
CHEVROLIERE	419 745 €
GENESTON	218 776 €
LIMOUZINIÈRE	173 681 €
MONTBERT	206 339 €
PONT-SAINT-MARTIN	399 416 €
SAINT-COLOMBAN	226 829 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	171 202 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	562 341 €
TOTAL	2 651 008 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à La Chevrolière, le 28 janvier 2026
Le Président,

Johann BOBLIN



Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
2 févr. 2026

Acte n° : DE006-C270126
Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture le : - - / - - / - -
et de la publication le : - - / **03/03/2026**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 -**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Alexandra MONTAGNE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 35
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Mme Virginie MENARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir M. Frédéric SORET

MM. Stephan BEAUGÉ, Erwan PICCONE, Xavier DOUAUD, absents

REPARTITION DU PRODUIT 2025 DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

Exposé :

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Pour Grand Lieu Communauté le produit perçu sur l'exercice 2025, au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) de 2024, s'élève à **32 572 €**, à charge pour l'EPCI d'en assurer la répartition avec ses communes-membres.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune-membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de **la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence**.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) perçu sur 2025, de la manière suivante :

Montant du produit à répartir :	32 572 €
---------------------------------	-----------------

Nom de la commune	Longueur de voirie totale en mètres (DGF 2025)	Longueur de voirie en mètres		Répartition produit TEITLD	
		Gérée par la commune	Gérée par Grand Lieu Communauté	Part des communes	Part Grand Lieu Communauté
BIGNON	73 440	68 319	5 121	3 451 €	1 524 €
CHEVROLIERE	94 290	85 045	9 245	4 296 €	
LIMOUZINIERE	50 949	50 205	744	2 536 €	
MONTBERT	71 971	67 353	4 618	3 402 €	
PONT-SAINT-MARTIN	71 213	67 973	3 240	3 433 €	
SAINT-COLOMBAN	53 384	52 694	690	2 662 €	
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	42 483	42 129	354	2 128 €	
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	159 336	154 962	4 374	7 827 €	
GENESTON	27 780	25 997	1 783	1 313 €	
TOTAL	644 846	614 677	30 169	31 048 €	1 524 €
				32 572 €	

Décision :

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

VU le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) perçu par Grand Lieu Communauté fin décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la répartition à ses communes-membres du produit perçu au titre de la TEITLD, partiellement ou totalement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE REPARTIR** le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), de la manière suivante :

Montant du produit à répartir :	32 572 €
---------------------------------	-----------------

Nom de la commune	Longueur de voirie totale en mètres (DGF 2025)	Longueur de voirie en mètres		Répartition produit TEITLD	
		Gérée par la commune	Gérée par Grand Lieu Communauté	Part des communes	Part Grand Lieu Communauté
BIGNON	73 440	68 319	5 121	3 451 €	1 524 €
CHEVROLIERE	94 290	85 045	9 245	4 296 €	
LIMOUZINIERE	50 949	50 205	744	2 536 €	
MONTBERT	71 971	67 353	4 618	3 402 €	
PONT-SAINT-MARTIN	71 213	67 973	3 240	3 433 €	
SAINT-COLOMBAN	53 384	52 694	690	2 662 €	
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	42 483	42 129	354	2 128 €	
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	159 336	154 962	4 374	7 827 €	
GENESTON	27 780	25 997	1 783	1 313 €	
TOTAL	644 846	614 677	30 169	31 048 €	1 524 €
				32 572 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant

Acte n° : DE007-C270126

Publié sur le site internet le : 03/03/2026

Fait à La Chevrolière, le 28 janvier 2026

Le Président,

Johann BOBLIN
 Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
29 janv. 2026

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 -**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Alexandra MONTAGNE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 35
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Mme Virginie MENARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir M. Frédéric SORET

MM. Stephan BEAUGÉ, Erwan PICCONE, Xavier DOUAUD, absents

DISPOSITIF « FORTES CHALEURS » - ADAPTATION DE LA GRILLE HORAIRE DES DÉCHÈTERIES

Exposé :

Au regard des épisodes de chaleur intense rencontrés lors des précédents étés, Grand Lieu Communauté souhaite adapter les horaires d'ouverture des quatre déchèteries du territoire. En effet, le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur oblige les employeurs à adapter l'organisation du travail avec des mesures visant à adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes et ce, dès la vigilance jaune.

Dans l'objectif de garantir des conditions de travail sécurisées pour les agents d'accueil des déchèteries et pour les usagers, il est proposé de faire évoluer la grille horaire des déchèteries selon les principes suivants : maintien du même volume horaire hebdomadaire, maintien de créneaux dédiés aux professionnels, instauration d'horaires d'été pour la période du 15 juin au 31 août.

Ces principes doivent permettre d'améliorer les conditions de travail des agents concernés, se prémunir de risques d'accident liés à la chaleur des agents et des visiteurs, éviter la gestion de crise en proposant des horaires lisibles et fixes pour une période donnée.

Décision :

VU le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,

VU le règlement de collecte dont les dernières modifications ont été approuvées le 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les modifications du règlement des déchèteries, notamment son annexe 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte n° : DE008-C270126

Publié sur le site internet le : -03/03/2026

Fait à La Chevrolière, le 28 janvier 2026
Le Président,

 **Johann BOBLIN**
Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
29 janv. 2026

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 -**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Alexandra MONTAGNE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 35
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Mme Virginie MENARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir M. Frédéric SORET

MM. Stephan BEAUGÉ, Erwan PICCONE, Xavier DOUAUD, absents

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2025

Exposé :

Le rapport égalité femmes hommes 2025 dresse un état des lieux des pratiques de la collectivité en matière d'égalité femmes hommes.

Le rapport égalité femmes hommes a été présenté aux membres du Comité Social Territorial pour avis le 13 janvier 2026 et a reçu un avis favorable.

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du rapport égalité Femmes-Hommes pour l'année 2025.

Acte n° : DE009-C270126

Publié sur le site internet le : 03/03/2026

Fait à La Chevrolière, le 28 janvier 2026
Le Président,

Johann BOBLIN



Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
29 janv. 2026

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 -**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Alexandra MONTAGNE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 35
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Mme Virginie MENARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir M. Frédéric SORET

MM. Stephan BEAUGÉ, Erwan PICCONE, Xavier DOUAUD, absents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé

Dans le cadre des besoins de service au sein de la direction Aménagement (ADS) et en application des dispositions du code général de la fonction publique, il convient de créer d'un emploi de rédacteur, à temps complet, pour le service ADS.

Décision :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'aucun emploi relevant du grade cité ci-dessus n'est vacant au tableau des effectifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** l'emploi suivant :

Filière ADMINISTRATIVE :

Création de l'emploi rédacteur à temps complet

Acte n° : DE010-C270126

Publié sur le site internet le 03/03/2026

Fait à La Chevrolière, le 28 janvier 2026

Le Président,

ip

Johann BOBLIN

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
29 janv. 2026